

VILLE de  
ROYAN

Séance du 8 Mai 1962

OBJET :

traitement de M. TIXIER

Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, BARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. TIXIER, employé contractuel à la comptabilité depuis le 16 Décembre 1957 perçoit depuis 1960 un traitement brut de 472 NF 50.

Depuis cette date les fonctionnaires ont perçu différentes augmentations et le traitement de M. TIXIER est resté inchangé.

La Commission des Finances propose de fixer à 500 NF à compter du 1er Janvier 1962 la rémunération de M. TIXIER.

Le Conseil Municipal

Considérant que M. TIXIER agent contractuel n'a pas perçu d'augmentation de traitement depuis 1960 alors que ceux des agents titulaires ont été revalorisés

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 Mai 1962

décide

de fixer à 500 NF à compter du 1er Janvier 1962 la rémunération mensuelle de M. TIXIER, agent contractuel.



POUR EXTRAIT COPIE  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
La Rochelle le 23 Mai 1962  
Le Préfet  
Pr le Préfet  
Le Secrétaire Général  
L.LALANDE

POUR COPIE CONFORME  
Pour le Préfet et par Délégation  
L'Attaché, Chef du 2° Bureau  
Illisible.

POUR COPIE CONFORME  
Mairie de Royan, le 28 Mai 1962  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,



*[Handwritten signature]*